

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Juin 2018

L' an 2018 et le 28 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Area Bacchi sous la présidence de DARDONVILLE Alain Maire

**Présents** : M. DARDONVILLE Alain, Maire, M. DUBOIS Franck, Mme POUSSE Corinne, M. LEGUET Thierry, Mme CAPLAIN Joëlle, Mme JUNCHAT Ghislaine, M. GASTECEL Jean-Jacques, Mme OGER Colette, Mme PASSEMARD Aline, Mme PLISSON Sabrina, M. TARTRON Arnaud, Mme GAUCHER Céline, M. MERY Cyrille

Absent(s) ayant donné procuration : M. JAHIER Bernard à Mme CAPLAIN Joëlle, M. PINTO Alexis à Mme GAUCHER Céline

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 22/06/2018

**Date d'affichage** : 22/06/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET  
le : 29/06/2018

et publication ou notification  
du : 29/06/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DUBOIS Franck

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS  
TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL 2018-2019 - D2018\_025  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - D2018\_026  
DECISION MODIFICATIVE : INTEGRATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT - D2018\_027  
DÉLIBÉRATION DE RÉSILIATION AMIABLE DU PROTOCOLE D'ACCORD VALANT  
TRANSACTION - D2018\_028  
DÉLIBÉRATION DE SUPPRESSION DE ZAC - D2018\_029  
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur Franck DUBOIS est nommé secrétaire de séance

#### **Comptes rendus de commissions**

Monsieur le Maire invite Monsieur Thierry LEGUET a rendre compte des commissions

communication et évènementiel.

#### Commission communication

Monsieur Thierry LEGUET remercie les élus d'avoir distribué le dernier Festiv'été en début de mois. Il permettait d'informer sur les manifestations à venir : le concert du dimanche 24 juin, le Rock in Rebrech 9<sup>ème</sup> édition du samedi 30 juin ainsi que le programme du samedi 14 juillet avec un coupon d'inscription à retourner en Mairie pour pouvoir bénéficier d'un plateau repas à 7 € le soir. A ce jour, une quarantaine de personnes ont retourné leur coupon. La commande des plateaux repas doit se faire 1 semaine avant la date, soit le 7 juillet.

#### Commission évènementiel

C'est sous le soleil et la convivialité que Mélodie Germont, artiste talentueuse, assisté à la guitare de Nicolas a présenté dès 17h30 un répertoire acoustique de chansons françaises et internationales, une heure durant.

A partir de 19h, l'harmonie de Neuville-Aux-Bois déroulait un programme musical sur le thème de l'espace et sous la direction de Benoit Demejean. Une buvette et petite restauration était prévue.

Une centaine de personnes étaient présentes. Monsieur Thierry LEGUET remercie les bénévoles présents et Céline Gaucher pour la partie restauration.

14 juillet : Si le temps le permet, les festivités auront lieu sur la place de l'église à partir de 12h30 pour un barbecue républicain.

- 14h début du tournoi de pétanque, ouverture de la structure gonflable et animations tout au long de l'après-midi avec entre autre Jenny sports.
- 19h30 Rafraîchissement offert par la commune, distribution des plateaux repas et animation musicale avec Eric Taurel.
- 21h45 Distribution des lampions (pas de torche cette année pour des raisons de sécurité),
- 22h30 Départ du défilé avec l'harmonie de Neuville-Aux-Bois et les pompiers de Vennechy, 23h Feu d'artifice au stade.
- 23h20 Animation musicale place de l'église avec Alexandre Dufour. Un beau programme en perspective. Des arrêtés de circulation place de l'église et des courriers d'information aux riverains seront faits très prochainement. Un courrier a été envoyé aux associations afin de solliciter leur participation, les services techniques ont reçu la liste des tâches à effectuer pour la mise en place des festivités.

Monsieur Thierry LEGUET informe qu'une réunion de la commission cadre de vie se tiendra à la rentrée afin d'établir le plan de charges non débuté.

Monsieur Franck DUBOIS est invité à présenter le compte rendu de la réunion Commission travaux du 6 juin dernier.

#### Commission travaux

Les membres de la commission travaux ont convenu que les travaux relatifs à l'AD'AP ne s'effectueraient qu'en interne cette année. Les services techniques procèdent actuellement à la mise en place du cheminement électrique de l'école. Monsieur Franck DUBOIS rappelle que les services techniques doivent se rapprocher de la société TRANSVIS pour réaliser des supports améliorant l'éclairage du parking de la mairie.

Les travaux du parking ne sont pas terminés, mais le totem est arrivé aux ateliers. Il appartient aux membres des commissions communication/cadre de vie/travaux de définir les indications, et le graphisme à apposer dessus et de décider de l'endroit le plus approprié pour l'installer.

La commission a retenu l'achat d'une cellule de refroidissement au restaurant communal dans l'optique notamment de réduire le gâchis alimentaire.

Les membres de la commission travaux ont arbitré les devis relatifs aux travaux de la salle polyvalente : le montant total s'élève à 32 000€ TTC, la subvention du conseil départemental étant de l'ordre de 70% sur le montant hors taxe, il resterait à la charge de la commune environ 9 600 € à financer sur fonds propres. Les sociétés HB Renov et Gauthier ont été retenues.

Suite aux orages qui ont eu lieu le 9 juin dernier entraînant des inondations du complexe salle polyvalente et gymnase, une inspection visuelle des locaux aura lieu afin de déterminer les travaux d'étanchéité à entreprendre.

Un expert est passé aujourd'hui suite à la déclaration faite auprès de notre assurance concernant le sol du gymnase notamment. L'entreprise qui a fait les travaux d'origine doit être contactée.

Quant aux problèmes relatifs à l'écoulement des eaux lors de cet orage, la Communauté de Communes de la Forêt doit revoir le maître d'ouvrage, la société INCA afin de déterminer les causes des débordements.

Enfin, Monsieur Franck DUBOIS informe que des nouvelles tables ont remplacées celles de la salle des fêtes très abîmées.

#### Commission école

Madame Céline GAUCHER fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 11 juin dernier.

Le planning des sorties ou activités a été présenté jusqu'à la fin des cours (6 juillet).

Madame Céline GAUCHER rappelle que pour la rentrée 2018/2019, une fermeture d'une classe est actée, que suite au passage à la semaine des 4 jours la CCF assurera un accueil le mercredi avec possibilité d'inscription à la ½ journée, et que les horaires de l'école changent : 8h45/11h45....13h30/16h30.

La répartition des classes sera la suivante :

PS/MS/GS : 10+14+5 = 29 élèves, Mme Aucouturier (mi-temps)

GS/CP : 10+17 = 27 élèves, Mr Champalaune

CE1/CE2 : 17+6 = 23 élèves, Mme Zamora

CE2/CM1 : 12+12= 24 élèves, Mr Martin

CM2 : 26 élèves, Mme Blondeau

Un représentant de l'académie doit participer à la rentrée scolaire et compter les effectifs afin d'éventuellement revoir sa décision de fermeture de classe.

Monsieur le Maire présente le courrier reçu des parents d'élèves et de l'équipe enseignante, relatif au choix de la commune de remplacer le départ en retraite d'une ATSEM à plein temps par un temps partiel.

Monsieur le Maire et Monsieur Cyril MERY déplorent d'une part qu'aucun parent d'élève ne soit présent ce soir, et d'autre part que ce courrier arrive après le conseil d'école alors que le choix de la commune a été évoqué lors de la séance du 11 juin.

Mme POUSSE répond que le courrier reçu n'est que la transcription des remarques de

parents suite à la diffusion du compte-rendu du dernier conseil d'école.

Monsieur Franck DUBOIS responsable de la commission Ressources Humaines précise que ce choix a été préconisé lors de la réunion du 28 mars. Plusieurs cas avaient été étudiés : le non remplacement du départ en retraite, le remplacement poste pour poste et le remplacement à temps partiel. Les effectifs de maternelle avaient été pris en compte dans ce choix. Il s'agit aussi de maîtriser la masse salariale de la collectivité dans le cadre de fermeture de classes à venir et de la réduction des dotations de l'état. Le levier Ressources Humaines n'étant pas une variable d'ajustement facile à maîtriser précise Monsieur Arnaud TARTROU.

La commission finances avait approuvé cette décision, le gain s'élevant à environ 8 500€ annuel.

Le débat s'ouvre entre les membres de l'assemblée sur l'opportunité de valider ou non la décision de la commission Ressources Humaines, en prenant en compte les revendications inscrites dans le courrier, mais aussi les données financières, les arguments de gestion prévisionnelle des emplois et carrière de la collectivité, de la possibilité donnée à l'équipe enseignante de regrouper cette classe double niveau dans le bâtiment des maternelles plutôt que de l'installer de l'autre côté de la cour, en soulignant que les élèves de grande section sont de plus en plus autonomes, voir même très autonomes selon les constatations de Cyril MERY lorsqu'il se trouve au service de restauration municipale, et tenant compte des effectifs de la rentrée scolaire : 1 ATSEM temps plein pour 29 élèves de maternelle Petite et Moyenne section, 1 ATSEM temps partiel pour 10 élèves de Grande section, en tenant compte de l'investissement de la commune pour ses enfants depuis plusieurs années.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, trois abstentions, Mesdames Sabrina PLISSON, Céline GAUCHER, et Monsieur Alexis PINTO pouvoir à Céline GAUCHER, valide le choix de la commission RH de remplacer le départ en retraite temps complet par un temps partiel.

Madame Céline GAUCHER présente le bilan de la Kermesse qui a eu lieu samedi 23 juin : une belle journée, sous le soleil. L'équipe kermesse déplore toutefois, un manque de bénévoles. Ce qui a entraîné la fermeture de certains stands.

Les parents ont pu apprécier le spectacle de leurs enfants et ont passé une bonne journée.

#### **TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL 2018-2019**

réf : D2018\_025 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Céline GAUCHER propose de revoir les tarifs de la restauration municipale applicable à la rentrée 2018-2019 :

Les tarifs actuels de restauration communale sont les suivants :

1 <sup>er</sup> enfant	: 3.65 €	Occasionnel	: 4.57 €
2 <sup>ème</sup> enfant	: 3.47 €		
3 <sup>ème</sup> enfant	: 3.31 €	Adulte	: 5.44 €

Vu la proposition de tarifs pour l'année scolaire **2018 / 2019** :

- soit en maintenant les tarifs actuels,
- soit avec une augmentation de 1% , 1.5%, 2% présentée ci-dessous :

	+ 1%	+ 1,5%	+ 2%
1 <sup>er</sup> enfant	3,69 €	3,70€	3,72€
2eme enfant	3,50€	3,52€	3,54€
3eme enfant	3,34€	3,36€	3,38€
Occasionnel	4,61€	4,64€	4,66€
Adulte	5,49€	5,52€	5,55€

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, **opte** pour une augmentation de 1.5 % des tarifs de restauration, applicables à la rentrée 2018-2019

#### Commission Animation jeunesse

Un courrier a été adressé au CM2 pour leur proposer le programme d'animation de cet été. Pour les collégiens le programme a été distribué dans les boîtes aux lettres et disponible sur le site, à savoir : 4 sorties à la journée encadrées par Cigales et Grillons

- ✓ le 12/07 Futuroscope : 18 inscrits
- ✓ le 19/07 Odyssée à Chartres : 3 inscrits
- ✓ le 23/08 Factory : 12 inscrits
- ✓ le 30/08 Center Parcs : 22 inscrits

soit 55 journées pour 39 bénéficiaires

#### Commission Associations

Le 14 juin une réunion a eu lieu pour organiser le calendrier des salles 2019.

En raison de travaux le gymnase sera fermé aux associations pour la période estivale soit du 9 juillet au 3 septembre (désactivation des badges).

Le forum des associations aura lieu le samedi 8 septembre 2018 de 14h à 17h

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018**

réf : D2018\_026 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Corinne POUSSE précise que la commission associations a étudié les dossiers de subvention reçus en mairie.

Elle a statué sur ces montants qu'elle propose au vote de l'assemblée :

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018**

Nom de l'Association	Subvention proposée en 2018	Observations
Coopérative scolaire	2 000 €	
Gym Rebréchien	100 €	
Cercle de l'Amitié	150 €	
Rebréchien Loiret Cyclisme	700€	Montant figurant au budget prévisionnel

Rando Club Rebriocastinois	201,50€	Participation de la mairie à hauteur de la moitié du devis présenté pour l'achat d'un barnum
Les Doigts de Fée	400 €	
ASR-Volley Badminton	400 €	
Familles Rurales	450 €	En raison d'un compte de résultat 2017 très positif

CONTRIBUTIONS 2018 : Collège Léon Delagrange de Neuville aux bois :

- FSE = 714 €
- UNSS = 476 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications des membres de la commission, valide l'attribution des subventions aux associations.

#### **DECISION MODIFICATIVE : INTEGRATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

réf : D2018\_027 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Les travaux de la salle polyvalente ont été validés par la commission travaux.

Ils ne sont toutefois pas en prévisions budgétaires, il sera donc impossible de les mandater.

Le montant s'élève à 32 000 € TTC

Il faut aussi prévoir le paiement en investissement du rachat de la tondeuse : 6 100€

Il convient de passer une DM de l'article :

23 (immobilisation en cours) =  $84\,251.52 - (32\,000 + 6\,100) = 46\,151.52$  vers l'article  
 21 318 (autre bâtiment public) =  $11\,833.16 + 32\,000 = 43\,833.16$ , et vers l'article  
 21 571 (matériel roulant) =  $0 + 6\,100 = 6\,100$ .

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée.

#### **DÉLIBÉRATION DE RÉSILIATION AMIABLE DU PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION**

réf : D2018\_028 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que :

Suivant convention du 9 décembre 2016, la Commune de REBRECHIEN a confié à la société EXIA PRODUCTION, l'aménagement de la ZAC Extension du Centre et Nord du Bourg située sur le territoire de la Commune.

Compte tenu du contexte foncier très particulier, un article 2.1 avait été inséré dans le traité de concession au terme duquel il était prévu que l'aménageur devait confier une mission d'expertise à un expert foncier qui devait exécuter la mission suivante :

- Première étape : audit de l'opération
- Deuxième étape : après accord de l'aménageur et du concédant, présentation des résultats aux propriétaires dans le cadre d'une réunion plénière

- Troisième étape : rencontre individuelle avec chacun des propriétaires concernés
- Quatrième étape : présentation des résultats par l'expert foncier, présentation de la proposition de l'aménageur au concédant.

Comme la société EXIA PRODUCTION le rappelle dans son courrier du 13 avril 2018, dès le début de la mission de l'expert foncier, est immédiatement apparu un point de blocage avec l'un des propriétaires foncier quant à la valorisation de sa propriété par rapport au prix du marché.

Afin de trouver une valorisation acceptable pour la majorité des propriétaires, et sur la base du bilan de l'expertise foncière, les parties ont convenu de modifier le programme de la ZAC dans des proportions conformes aux dispositions légales et réglementaires afin de faire une nouvelle offre à l'ensemble des propriétaires.

C'est dans ce cadre que la société EXIA PRODUCTION s'est rapprochée d'un propriétaire foncier de la zone 1AU, qui en dépit des différents rendez-vous, n'a pas donné une suite favorable à la proposition de la société EXIA PRODUCTION.

Depuis lors, aucune discussion n'a pu avoir lieu avec ces propriétaires.

C'est dans ces circonstances que, par courrier du 13 avril 2018 (**Annexe n°3**), la Société EXIA PRODUCTION a sollicité la résiliation amiable du traité de concession au motif que :

*« cette procédure [d'expropriation] va bloquer la Commune dans son développement pendant environ deux ans et cela sans connaître le montant de l'indemnité fixée par le juge (ce qui représente un risque réel et certain). Ensuite il faut compter le temps de réaliser les différentes études (là sans encore pouvoir lever le doute de la DRAC et du sous-sol) et pour les premiers travaux de viabilisation, il faut ajouter encore deux ans à minima. Ce qui nous amènerait l'arrivée des premiers habitants dans l'hypothèse où tout se passe bien à 5 ans. »*

C'est dans ces circonstances, à savoir l'aléa financier quant à la valorisation des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC et la longueur de la procédure d'expropriation, que la société EXIA PRODUCTION a sollicité la résiliation amiable du traité de concession.

Compte tenu du temps perdu par la Commune de REBRECHIEN en vue de l'aménagement de la ZAC, de la décision de la Société EXIA PRODUCTION, il est proposé au conseil municipal de résilier amiablement le traité de concession conclu avec la Société EXIA PRODUCTION en application des dispositions de l'article 29.3 dudit traité.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Enfin, il importe que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'effet de signer le protocole d'accord transactionnel dont le projet est annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de résilier amiablement le traité de concession conclu avec la société EXIA PRODUCTION

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord annexé à la présente délibération et qui sera soumis à la signature de la société EXIA PRODUCTION

**AUTORISE** Monsieur le Maire a l'effet de signer le présent protocole d'accord transactionnel

### **DÉLIBÉRATION DE SUPPRESSION DE ZAC**

réf : D2018\_029 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rappel du projet et de ses objectifs

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R 311-12,

Vu la délibération du 29 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté multi-sites « *Extension du centre, Entrée nord du Bourg.* »,

Vu la délibération du 24 février 2012 par laquelle le conseil municipal a désigné ORLIM comme aménageur de la ZAC,

Vu la délibération du 28 août 2015 par laquelle le conseil municipal a pris acte du retrait de l'aménageur ORLIM,

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur de la ZAC multi-sites « *extension du centre et entrée nord du bourg de Rebréchien* »,

Vu la délibération du 28 octobre 2016, par laquelle le conseil municipal a désigné la société EXIA PRODUCTION en qualité de concessionnaire de la ZAC multi-sites extension du centre et entrée nord du bourg,

Vu le traité de concession du 9 décembre 2016,

Vu la délibération du 28 juin 2013 par laquelle le CM sollicite la DUP.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 déclarant d'utilité publique les opérations d'aménagement liées à la réalisation de la ZAC « *extension du centre et entrée nord du bourg de Rebréchien* »

Vu la demande d'EXIA par courrier du 13 avril 2018 de résilier le traité de concession du 9 décembre 2016 en application de l'article 29.3 dudit traité.

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle le conseil a approuvé la résiliation amiable et a autorisé le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, exposant les motifs de la suppression,

Considérant qu'aucune acquisition foncière et aucun aménagement n'ont été réalisés depuis la création de la ZAC suivant la délibération du 29 avril 2011.

Considérant les contraintes techniques liées aux études du sous-sol et diagnostic archéologique restant à réaliser sur le périmètre de la ZAC,

Considérant que les négociations amiables n'ont pas abouties en vue de garantir l'équilibre financier de l'opération,

Considérant que la mise en œuvre de l'expropriation pour l'acquisition des terrains faisant l'objet d'une forte opposition des propriétaires ne pourrait être envisagée dans des délais contraints,

Considérant que l'aléa financier lié à la valorisation des parcelles est à l'origine du désengagement de la société ORLIM, premier aménageur, puis de la Société EXIA PRODUCTION.

Considérant que la poursuite de la ZAC nécessiterait une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant qu'il est constant que, si un nouvel aménageur devait être désigné, il serait confronté aux mêmes difficultés,

Considérant que la commune n'est pas en capacité de procéder à la réalisation de la ZAC sans l'intervention d'un aménageur,  
Considérant que le maintien du périmètre de la ZAC est conditionné à la réalisation du projet d'aménagement projeté,  
Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre le projet envisagé,

Aussi, il est proposé d'abandonner le projet d'aménagement de la ZAC tel qu'il avait été défini le 29 avril 2011, par conséquent, en application de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, il vous est proposé de supprimer la ZAC Extension du Centre et Entrée Nord du Bourg.

La suppression de la ZAC a pour effet :

- les autorisations de droit des sols retombent dans le régime de droit commun, le PLU en vigueur étant applicable
- de rétablir de plein droit la part communale de la Taxe d'Aménagement au taux de 3% sur l'ancien périmètre de la ZAC,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'abandonner le projet envisagé,
- **APPROUVE** le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de supprimer la ZAC Extension du Centre et Entrée Nord du Bourg
- **PREND ACTE** des effets induits par les effets de la suppression de la ZAC
- **PROCEDE aux** mesures de publicité et information prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme :
  - Affichage pendant un mois en mairie
  - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
  - Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

Séance levée à: 22h00

En mairie, le 29/6/2018  
Le Maire  
Alain DARDONVILLE